

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 09-2018

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, au 62, rue St-Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents:

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Absence motivée :

M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
------------------------------	----------

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

09-156-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-157-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 6 AOÛT 2018 (#08-2018)

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE le procès-verbal de la session tenue le 6 août 2018 (#08-2018) soit adopté tel que présenté.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucun suivi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

09-158-18 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201800589
À #201800731)

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE les comptes payés par les chèques #201800589 à #201800731 pour montant de 178 915,90\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Paul St-Louis
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE

Mini-Scribe - Septembre 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h01
9 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE

AOÛT 2018

09-159-18 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#16-18 À PAI#17-18)

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil ratifie les rapports Pai#16-18 à Pai#17-18 couvrant la période du 15 juillet au 11 août 2018. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 45 481.03\$.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS
AOÛT 2018

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau et analyses
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AOÛT 2018

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 31 août 2018.

09-160-18 PARTY DE NOËL

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 1 000\$ pour la réalisation du souper des fêtes des employé(e)s et élu(e)s municipaux ;

QUE M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à régler la facture pour le souper des fêtes.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-161-18 SIGNATURES POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE DE 130 000\$

CONSIDÉRANT le projet d'achat d'un terrain à des fins de réserve foncière et en déterminer les critères de développement, pour un montant de 130 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt maximal de 130 000\$ sera contracté avec la Caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour financer temporairement ces travaux ;

CONSIDÉRANT que des représentants de la municipalité doivent être nommés pour signer les documents pour l'emprunt ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

09-161-18 SIGNATURES POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE DE
130 000\$ (SUITE)

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE M. Christian Pilon, Maire et M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION
MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

M. Luc Galarneau, conseiller, donne avis de motion de la modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux concernant les avantages indus d'un employé dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi pour les personnes visées dans la règle 8 « Avantages indus ». Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le (la) conseiller(ère) demande dispense de lecture.

09-162-18 PROJET DE RÈGLEMENT #443-18 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS #401-12 et #426-16 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 83 modifie les article 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2018, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**09-162-18 PROJET DE RÈGLEMENT #443-18 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS #401-12 et #426-16 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX (SUITE)**

CONSIDÉRANT que l'article 178 PL155 prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement #426-16 modifiant le règlement #401-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement #443-18 a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le règlement #443-18 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le document intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » est adopté et fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION :	4 septembre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT :	4 septembre 2018
AVIS PUBLIC D'ADOPTION :	5 septembre 2018
CONSULTATION DES EMPLOYÉ(E)S :	27 septembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 octobre 2018
AVIS PUBLIC :	4 octobre 2018

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

09-163-18 EMBAUCHE DE DEUX (2) ANIMATEURS À LA
MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT la reprise des activités à la maison
des jeunes;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste et les entrevues;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE Samantha Nadon Desjardins, domicilié au 70, 3^e
Avenue à Plaisance et Cédric Ménard, domicilié
au 69, 2^e Avenue à Plaisance soient embauchés à
titre d'animateurs de la maison des jeunes;

QUE les deux animateurs se diviseront 27.5
heures/semaine;

QUE les heures d'ouvertures seront de 15h00 à 20h30
pour la saison.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

**C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET
RESTAURATION**

09-164-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 18-03-04
CONCERNANT LES MURS MITOYENS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut
modifier le règlement de construction
numéro URB 99-03 en vertu de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme
conformément aux articles 123 à
137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire
assurer une concordance entre le
règlement de construction URB 99-03
et la version en vigueur du Code de
construction du Québec concernant les
murs mitoyens;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro
URB 18-03-04.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**09-165-18 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB
18-05-43 DISPOSITIONS CONCERNANT LES
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS
JUMELÉES OU EN RANGÉES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prescrire des normes spécifiques à l'implantation des constructions accessoires aux habitations jumelées ou en rangées;

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE le conseil municipal adopte le second de projet de règlement numéro URB 18-05-43.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-166-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 18-05-41
DISPOSITIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE
CONTENEURS COMME CONSTRUCTION ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'utilisation de conteneurs comme construction accessoire sous certaines conditions et dans certaines zones.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2018;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB 18-05-41.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

D) LOISIRS ET CULTURE

E) TRANSPORT ET VOIRIE

F) POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

NOUVEAUX ITEMS

09-167-18 ENTENTE LIANT LA MUNICIPALITÉ DE
PLAISANCE À L'OFFICE D'HABITATION DE
L'OUTAOUAIS ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC VISANT L'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire souscrire au Programme de supplément au loyer et ainsi offrir du logement subventionné sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale (ci-après : « l'Entente ») d'une durée initiale de cinq ans à intervenir entre la Municipalité, l'Office d'habitation de l'Outaouais et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte d'assumer sa part des coûts prévue à l'Entente, qui consiste à payer dix pourcent (10%) du supplément au loyer, de même qu'à défrayer tout coût additionnel non autorisé par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'Entente par l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte que l'Office d'habitation de l'Outaouais exerce ses pouvoirs en matière de gestion du logement social et désire le désigner à titre d'agent de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE la Municipalité approuve l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale à intervenir entre la Municipalité, l'Office d'habitation de l'Outaouais et la Société d'habitation du Québec, le tout substantiellement conforme au projet soumis au Conseil;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

09-167-18 ENTENTE LIANT LA MUNICIPALITÉ DE
PLAISANCE À L'OFFICE D'HABITATION DE
L'OUTAOUAIS ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC VISANT L'ADMINISTRATION DU
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (SUITE)

QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais soit désigné comme agent de la Municipalité;

QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais soit autorisé à exercer les pouvoirs de la Municipalité relatifs à la gestion du logement social sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne le Programme de supplément au loyer;

QUE le Maire et le Directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale au nom de la Municipalité, le tout substantiellement conforme au projet soumis au Conseil;

QUE le Maire et le Directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer tout document additionnel requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h45

9 personnes sont présentes.

09-168-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H22

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier